



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télévision

Question écrite n° 79247

Texte de la question

M. Guy Teissier appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'annonce qu'elle a faite de vouloir donner un cadre plus clair aux journalistes et aux chaînes de télévision notamment celles qui travaillent en continu lors de situations exceptionnelles suite aux dérapages qui ont eu lieu lors de la couverture des attentats, qui ont été sanctionnés par le CSA. Si selon les conclusions du Conseil « les médias audiovisuels ont assuré l'information du public, remplissant le rôle essentiel qui est le leur », il leur a adressé au total 15 mises en garde et 21 mises en demeure. Pour avoir diffusé les images de l'assassinat du policier tué à bout portant par un des auteurs de l'attentat 7 janvier 2015, France 24 a été mise en demeure de respecter « la dignité de la personne humaine ». France 5, qui n'a pas diffusé les images mais a montré la une du *Daily Telegraph* avec une photographie extraite de la séquence, sans avoir flouté le visage du policier, fait elle l'objet d'une mise en garde. Les autres remontrances du CSA concernent plusieurs chaînes à la fois. Ainsi, iTélé et LCI ont été mises en demeure pour avoir divulgué des « informations concernant l'identification des auteurs de l'attentat, avant la diffusion de l'appel à témoins par la préfecture de police », ce qui pouvait permettre aux intéressés « de comprendre qu'ils avaient été identifiés et qu'ils étaient activement recherchés, ce qui risquait de perturber l'action des autorités ». Pour avoir annoncé, le vendredi 9 janvier à 17 heures, que l'assaut policier à Dammartin-en-Goële venait de débuter, treize chaînes et stations (BFM TV, Euronews, France 2, France 24, iTélé, LCI, TF1, Europe 1, France info, France inter, RFI, RMC et RTL) ont été mises en demeure « de respecter l'impératif de sauvegarde de l'ordre public ». Selon le CSA, l'annonce de l'assaut « aurait pu avoir des conséquences dramatiques pour les otages de l'Hyper Cacher de la porte de Vincennes, dans la mesure où l'auteur de l'attentat avait déclaré lier leur sort à celui de ses complices de Dammartin-en-Goële ». Le même jour, France 2, TF1 et RMC signalaient qu'un employé de l'imprimerie de Dammartin-en-Goële s'était caché après l'irruption des terroristes dans le bâtiment, tandis que BFM TV et LCI évoquaient le fait que plusieurs personnes étaient cachées dans la chambre froide de l'Hyper Cacher de Vincennes. Chacune a été mise en demeure de « ne plus renouveler de tels manquements à l'ordre public », car ces révélations « étaient susceptibles de menacer gravement la sécurité des personnes retenues dans les lieux ». Plusieurs autres dérives ont été constatées. Une plainte a été déposée par les personnes qui s'étaient dissimulées dans la chambre froide de l'Hyper Cacher à l'encontre des journalistes de BFM qui avaient révélé leur cachette au moment de la prise d'otage. Sans remettre en cause la liberté de la presse qui est une valeur fondamentale dans une démocratie, on ne peut passer sous silence de tels actes qui ont mis des vies en danger. Dans de telles circonstances, la divulgation des informations devrait impérativement être faite après concertation avec les autorités et les forces de l'ordre. Il est impératif pour nos journalistes de savoir maîtriser l'information, il en va du respect de la vie humaine et de la sauvegarde de l'ordre public. Alors que la ministre a annoncé travailler avec les ministres de l'intérieur et de la justice à la mise en place de procédures visant à établir un cadre plus clair pour les journalistes dans le traitement de l'information lors de circonstances exceptionnelles, il aimerait savoir où en est l'avancée de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79247

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3515

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)